

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

SERVICE DE LA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Article L 5211-39 C.G.C.T.

Délibération n°2019-128

VU l'article L 5211-39 C.G.C.T.,

VU le rapport d'activité 2018 présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 10 octobre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE qu'il lui a été présenté le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Agglomération d'Agen, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 C.G.C.T..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Article L 5211-39 C.G.C.T.

Délibération n°2019-129

VU l'article L 5211-39 C.G.C.T.,

VU la présentation du rapport d'activité 2018 devant le Conseil communautaire, lors de sa séance du 10 octobre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE qu'il lui a été présenté le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement de l'Agglomération d'Agen, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 C.G.C.T..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉNERGIES DE LOT-ET-GARONNE (SDEE 47)

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Article L 5211-39 C.G.C.T.

Délibération n°2019-130

VU l'article L 5211-39 C.G.C.T.,

VU la notification du rapport d'activité 2018 du SDEE 47 par son Président, reçu en mairie le 26 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE qu'il lui a été présenté le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 C.G.C.T..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Délibération n°2019-131

Vu le budget primitif pour 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-34 du 9 avril 2019, visée par les services préfectoraux le 25 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire, par rapport au tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril, de prévoir quelques modifications résultant de la mise en œuvre du dispositif « ratios promus promouvables » qui régit le déroulement des carrières des agents territoriaux, au regard des réunions des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47), dont les dernières séances se sont tenues le 8 octobre dernier,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel – Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) – DÉCIDE de prévoir à compter du 1^{er} décembre 2019 :

► pour la filière administrative :

↳ la transformation d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, entraînant la suppression du premier emploi,

► pour la filière technique :

↳ la transformation de 3 emplois d'adjoint technique territorial en 3 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression des 3 premiers emplois,

↳ la transformation d'1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique entraînant la suppression du premier emploi,

► pour la filière police :

↳ la transformation d'1 emploi de chef de police municipale en 1 emploi de chef de police municipale principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression du premier emploi,

► pour la filière sociale :

↳ la transformation de 6 emplois d'ATSEM principal 2^{ème} classe en 6 emplois d'ATSEM principal 1^{ère} classe, entraînant la suppression des 6 premiers emplois,

► pour la filière animation :

↳ la transformation d'1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression du premier emploi,

► pour la filière culture :

↳ la création d'1 emploi du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (échelle C1 à C3) suite au prochain départ à la retraite, courant 1^{er} trimestre 2020, de l'un des agents titulaires,

↳ la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en 1 emploi d'adjoint du patrimoine, entraînant la suppression du premier emploi.

2°) – DIT que le tableau des effectifs de la Commune pour 2019 sera actualisé en conséquence.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : RECENSEMENT DES AGENTS ET PERSONNELS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Délibération n°2019-132

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L 5212-2 du Code du Travail,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 26 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal PREND ACTE que le nombre total des bénéficiaires relevant de cette obligation d'emploi est égal à 12, soit un taux d'emploi de 11,32 % par rapport aux effectifs tant en agents titulaires que non titulaires rémunérés au 1^{er} janvier 2018 sur le budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024

Délibération n°2019-133

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel - Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article unique: La Commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La Commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : 97
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : par capitalisation.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : CIMETIÈRES DE LA COMMUNE
RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Délibération n°2019-134

Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :

La Commune dispose de trois cimetières, soit respectivement celui de Ganet, de Monbusc et de Dolmayrac, ce dernier comportant également une partie paysagère.

Il conviendrait d'envisager une actualisation des tarifs des concessions, étant précisé que la dernière actualisation remonte au 1^{er} juillet 2015. La concession funéraire est un terrain qu'une Commune peut concéder dans un cimetière à une personne qui désire y fonder sa sépulture et celle de ses enfants ou ayants droit.

Les recettes relatives aux concessions des cimetières sont portées à l'article 70311 section de fonctionnement du budget de la Commune. Elles sont destinées à couvrir tout ou partie des coûts d'entretien des trois cimetières, ainsi que leurs aménagements funéraires, aménagements qui tiennent compte tant de l'évolution des pratiques des familles que de celles de la législation funéraire.

La tarification est assise sur la distinction concessions « terrains à bâtir » et concessions destinées à des sépultures « en pleine terre » ce, pour l'ensemble des trois cimetières ; étant précisé que le cimetière de Dolmayrac dispose dans sa partie paysagère de concessions toutes équipées faisant l'objet d'une tarification spécifique (Dolmayrac 3).

Il est proposé, par rapport aux tarifs 2015, de procéder à une augmentation de 5 %, au regard désormais du nombre d'emplacement disponible très limité (cette situation justifiant le lancement d'une nouvelle procédure de reprises des concessions abandonnées).

En revanche, concernant le secteur paysager de Dolmayrac ou Dolmayrac 3, la proposition d'augmentation des tarifs serait limitée à 2 %.

Par ailleurs, concernant l'espace cinéraire du secteur paysager du cimetière de Dolmayrac ou Dolmayrac 3, il est également proposé une augmentation de 2 %.

Par contre, les tarifs concernant le columbarium de Monbusc (Monbusc 3) demeureraient inchangés.

Quant aux taxes funéraires qui jusqu'à présent concernaient les inhumations, exhumations, superpositions, d'une part et les ré inhumations, d'autre part il est envisagé, dans un souci de simplification, de conserver une seule taxe d'inhumation dont le tarif serait uniforme et non plus dégressif. Il est proposé d'augmenter de 5 % cette taxe d'inhumation et de procéder de même concernant la taxe de ré inhumation.

Pour mémoire, une Commune peut mettre en place une taxe funéraire pour une inhumation ou pour le dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture ou dans un caveau. Une Commune peut également mettre en place une taxe funéraire en cas d'une ré inhumation, ré inhumation faisant suite à une exhumation demandée par un proche parent du défunt.

Un tableau joint à la présente note, récapitule l'ensemble des augmentations projetées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter les différents tarifs proposés, repris sur le tableau récapitulatif joint en annexe, étant précisé que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Tarifs des Concessions des Cimetières

TERRAIN A BATIR				
DUREE	DIMENSIONS	Tarif 2015	Tarif 2019	Montant Total en euros
30 ans	2 X 1 = 2m ²	156 ^e	164 ^e	164 x 2 = 328^e
Renouvellement		78 ^e	82 ^e	82 x 2 = 164^e
PLEINE TERRE				
DUREE	DIMENSIONS	Tarif 2015	Tarif 2019	Montant Total en euros
15 ans	2 X 1 = 2m ²	73 ^e	77 ^e	77 x 2 = 154^e
30 ans	2 X 1 = 2m ²	125 ^e	131 ^e	131 x 2 = 262^e
Renouvellement 15 ans		73 ^e	77 ^e	77 x 2 = 154^e

CONCESSIONS EQUIPEES – DOLMAYRAC PAYSAGER					
Places	DUREE	Tarif 2015	Renouvellement 15 ans 2015	Tarif 2019	Renouvellement 15 ans 2019
2 places	50 ans	3645 ^e	850 ^e	3718^e	867e
2 places (Herbées)	50 ans	3750 ^e	874 ^e	3825^e	891e
3 places	50 ans	3870 ^e	902 ^e	3947^e	920e
4 places	50 ans	4167 ^e	971 ^e	4250^e	990e
Kit d'inhumation	Tarif forfaitaire	230e	X	241.50^e	X

ESPACE CINERAIRE- DOLMAYRAC PAYSAGER				
Cavurne équipé	DUREE	DIMENSIONS	Tarif 2015	Tarif 2019
	50 ans	1m ²	1115e	1137e
	Renouvellement 15 ans		400e	408e
Dispersion des cendres			52e	52e
Columbarium	15 ans		312e	312e
	30 ans		625e	625e
	50 ans		X	X
	Renouvellement 15 ans		312e	312e
Terrain à bâtir (Monuments libres)	30 ans	1m ²	X	350 ^e

COLUMBARIUM MONBUSQ 3

		Tarifs 2015	Tarifs 2019
1 urne	15 ans	102 ^e	102 ^e
1 urne	30 ans	205 ^e	205 ^e
1 urne	50 ans	X	X
Renouvellement	15 ans	102 ^e	102 ^e

COLUMBARIUM GANET

		Tarifs 2015	Tarifs 2019
1 urne	15 ans	312 ^e	312 ^e
1 urne	30 ans	625 ^e	625 ^e
1 urne	50 ans	X	X
Renouvellement	15 ans	312 ^e	312 ^e

TAXES FUNERAIRES

Taxe inhumation/exhumation/superposition (Cercueil ou urne)	Tarifs 2015	Tarifs 2019
1 ^{ère}	73 ^e	77 ^e
2 ^{ème}	51 ^e	
3 ^{ème} et 4 ^{ème}	41 ^e	
A partir de la 5 ^{ème}	Gratuit	
Taxe de réinhumation (par reliquaie)		
1 ^{ère}	73 ^e	77 ^e
2 ^{ème}	51 ^e	
3 ^{ème} et 4 ^{ème}	41 ^e	
A partir de la 5 ^{ème}	Gratuit	

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : 102^{ème} CONGRÈS DES MAIRES - PARIS

DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2019

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE
MANDATS SPÉCIAUX

Délibération n°2019-135

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-96 du 15 juillet 2014, relative à la prise en charge des frais engagés pour l'exécution de mandats spéciaux,

Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :

Les dispositions des articles L 2123-18, R 2123-22-1 C.G.C.T. prévoient le droit au remboursement des frais engagés par les élus municipaux que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Par mandats spéciaux, il faut entendre *toutes missions accomplies avec l'autorisation du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui incombent aux élus en vertu d'une obligation expresse.*

Ainsi, les membres du Conseil municipal ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial. Ce dernier devant être confié aux membres du Conseil municipal par une délibération expresse.

A cet égard, le Conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 15 juillet 2014, de la prise en charge des frais engagés pour l'exécution de mandats spéciaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires sus rappelées.

Le Congrès des Maires qui se tiendra du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2019 aura pour thème cette année « *Les Maires, au Cœur de la République* ». Seront abordés au cours d'ateliers et débats, les enjeux importants pour les communes qu'il s'agisse de l'intercommunalité et les organisations territoriales, le développement des territoires ruraux, de la transition écologique et le partage des ressources publiques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, au titre des mandats spéciaux, de prendre en charge les frais engagés par Monsieur Francis Garcia - Maire, Madame Brigitte Barailles - 1^{ère} Adjointe, Monsieur Jean-Jacques Mirande - Adjoint délégué aux Travaux, à l'Habitat, à l'Urbanisme et aux Déplacements et Madame Myriam Vézinat - Conseillère municipale déléguée à l'Environnement dans le cadre de leur participation au Congrès des Maires, le montant desdits frais ressortant à 4 516,40 € ; étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6532 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

ENQUÊTE DE RECENSEMENT – 15 janvier/16 février 2020

CRÉATION EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Délibération n°2019-136

VU l'article L 2122-21 - 10°) C.G.C.T.,

VU le courrier de l'INSEE Direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine relatif à la préparation de la collecte du recensement de la population 2020 en date du 7 octobre 2019, reçu en mairie le 9 octobre 2019,

Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :

La Commune va réaliser en 2020 le recensement de la population. La collecte se déroulera du 15 janvier au 16 février 2020.

Le recensement de la population offre aux habitants la possibilité de répondre par internet. A cet effet, est mis à disposition de la Commune, un outil utilisé lors du recensement de 2015 dénommé « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement » (OMER), application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

La préparation de l'enquête démarre dès maintenant et nécessite la mise en œuvre de moyens humains, matériels et financiers.

S'agissant de moyens humains, un coordonnateur, Mme Fiona LEMOINE, assistée d'une équipe communale en charge de l'enquête de recensement comprenant des coordonnateurs adjoints et des agents recenseurs opérant sur le terrain seront désignés. Ils seront chargés de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Ils doivent être nommés par arrêté municipal et ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qu'ils emploient des fonctions électives au sens électoral.

La taille de l'équipe d'agents recenseurs est fonction de la population recensée. Les services de l'INSEE préconisent qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser, soit environ une vingtaine d'agents recenseurs au maximum pour la Commune.

S'agissant des moyens financiers, la Commune aura à inscrire l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement. Cette dotation pour la collecte 2020 est fixée à 18 456 €.

Les agents recenseurs seront employés en qualité de vacataires et rémunérés sur la base de 1.80 € par bulletin individuel collecté et 1.20 € par feuille de logement collectée.

En outre, chaque agent recenseur recevra une indemnité de 50 € pour les 2 séances de formations et la tournée de repérage de la Commune, ainsi qu'une indemnité forfaitaire globale pour frais de déplacement comprise entre 50 et 100 €, en fonction du secteur attribué à chacun.

Cette indemnité concerne les agents recenseurs appelés à utiliser leur véhicule personnel, à la condition qu'ils terminent les opérations de recensement de leur secteur.

Une prime facultative de résultats de 100 € sera versée si l'agent recenseur accomplit les missions de recensement demandées par la ville (recensement entre 95 % et 100 % de son ou ses district(s)) et s'il arrive jusqu'au terme de son engagement.

S'agissant des moyens matériels, doivent être prévus à la mairie des zones de stockage des imprimés, des locaux sécurisés, un bureau doté d'un équipement informatique, un accueil physique et téléphonique des habitants et la participation à la campagne nationale d'information pilotée par l'INSEE.

Dès lors, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers sus énoncés à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la Communes, qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1°) - de désigner Madame Fiona LEMOINE en tant que coordonnateur communal,

2°) - de se prononcer favorablement sur l'ensemble des moyens sus énoncés à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la Communes, qui se déroulera du 15 janvier au 16 février 2020,

3°) - de prévoir la création, au titre du tableau des effectifs de la Commune pour 2020, de vingt emplois d'agents recenseurs vacataires, dont la rémunération sera en partie assise par rapport au nombre de feuilles de logement et de bulletins remplis sur la base de 1,80 €/habitant et 1,20 €/logement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

**OBJET : BUDGET COMMUNE 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Délibération n°2019-137

VU le Budget primitif 2019,

VU la Décision modificative n°1,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

DÉCIDE, par 21 voix pour et 6 abstentions, d'approuver la décision modificative n°2 relative au Budget de la Commune 2019.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE LE PASSAGE D'AGEN

Numéro SIRET : 214 702 011 00013

POSTE COMPTABLE DE LA TRESORERIE AGEN MUNICIPALE

M14

Décision Modificative n°2

Année 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	DM	VOTE
011	Charges à caractère général	59 200	59 200
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 675	25 675
014	Atténuations de produits	4 700	4 700
65	Autres charges de gestion courante	7 300	7 300
67	Charges exceptionnelles	6 000	6 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement		102 875	102 875

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		102 875	102 875
--	--	----------------	----------------

Chapitre	Libellé	DM	VOTE
013	Atténuations de charges	26 500	26 500
70	Produits des services du domaine et ventes div.	10 000	10 000
73	Impôts et taxes	32 576	32 576
74	Dotations et participations	33 906	33 906
75	Autres produits de gestion courante	1 300	1 300
77	Produits exceptionnels	700	700
Total des recettes réelles de fonctionnement		104 982	104 982

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		104 982	104 982
--	--	----------------	----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chapitre/Article	Libellé	DM	Vote
011	Charges à caractère général	59 200	59 200
60622	Carburants	2 600	2 600
60632	Fournitures de petit équipement	1 100	1 100
611	Contrats de prestations de service	39 000	39 000
6135	Locations mobilières	4 000	4 000
61558	Autres biens mobiliers	500	500
6156	Maintenance	1 700	1 700
6231	Annonces et insertions	7 000	7 000
6247	Transports collectifs	-1 400	-1 400
6256	Missions	200	200
6261	Frais d'affranchissement	3 000	3 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500	1 500
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 675	25 675
6218	Autre personnel extérieur	4 500	4 500
6331	Versement de transport	500	500
6332	Cotisation versement au FNAL	300	300
6338	Autres impôts, taxes, versements assimil. sur rémun.	170	170
64111	Rémunération principale	21 000	21 000
64118	Autres indemnités titulaires	-20 000	-20 000
64131	Rémunération personnel non titulaire	10 000	10 000
64138	Autres indemnités non titulaires	2 850	2 850

6417	Rémunération des apprentis	-4 330	-4 330
6451	Cotisations à l'URSSAF	17 800	17 800
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-6 300	-6 300
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 250	1 250
6455	Cotisations pour assurance du personnel	-2 000	-2 000
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	-265	-265
6475	Médecine du travail, pharmacie	200	200
014	Atténuations de produits	4 700	4 700
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur log vacants	3 200	3 200
739223	Fonds péré. Res Com et interco	1 500	1 500
65	Autres charges de gestion courante	7 300	7 300
6532	Frais de mission	2 000	2 000
65372	Cotisations fonds financ.de l'alloc.fin de mandat	500	500
6541	Créances admises en non valeur	-2 200	-2 200
6542	Créances éteintes	7 000	7 000
67	Charges exceptionnelles	6 000	6 000
6745	Subventions aux personnes de droit privé	6 000	6 000
Total des dépenses réelles		102 875	102 875

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	102 875	102 875
--	----------------	----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chapitre/Article	Libellé	DM	Vote
013	Atténuations de charges	26 500	26 500
6419	Rembours. sur rémunération du Personnel	26 500	26 500
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	10 000	10 000
7067	Redev.droits services périscolaires et d'enseignement	10 000	10 000
73	Impôts et taxes	32 576	32 576
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	18 335	18 335
73223	FPIC	-759	-759
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	5 000	5 000
7381	Taxe Additionn. aux droits Mut.Taxe de Pub.Fonc.	10 000	10 000
74	Dotations et participations	33 906	33 906
7411	Dotation forfaitaire	-1 672	-1 672
74121	Dotation solidarité rurale	9 457	9 457
74127	Dotation nation.péréquation	4 960	4 960
7473	Département	2 500	2 500
74751	Participation GFP de rattachement	2 000	2 000
74832	Attribut° fonds départ. de péréquation de la taxe prof.	1 438	1 438
74835	Etat - Compensat° au titre des exonérations de T.H	11 093	11 093
7485	Dotation pour les titres sécurisés	4 130	4 130
75	Autres produits de gestion courante	1 300	1 300
752	Revenus des immeubles	1 300	1 300

77	Produits Exceptionnels	700	700
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	700	700
Total des recettes réelles		104 982	104 982

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		104 982	104 982
--	--	---------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	DM	VOTE
20	Immobilisations incorporelles	21 000	21 000
204	Subventions d'équipement versées	26 600	26 600
21	Immobilisations corporelles	250 200	250 200
23	Immobilisations en cours	12 500	12 500
1026	Opération d'équipement Maisons éclusières	-65 000	-65 000
1027	Opération d'équipement Parc urbain public Bois Vigué	-70 000	-70 000
Total des dépenses réelles d'investissement		175 300	175 300

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	175 300	175 300
---	----------------	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	DM	VOTE
13	Subventions d'investissement	195 954	195 954
10	Dotations, Fonds divers et réserves	77 000	77 000
Total des recettes réelles d'investissement		272 954	272 954

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	272 954	272 954
---	----------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre/Article	Libellé	DM	Vote
20	Immobilisations incorporelles	21 000	21 000
2031	Frais d'études	20 000	20 000
2033	Frais d'insertion	1 000	1 000
204	Subventions d'équipement versées	26 600	26 600
2041512	GFP de rattachement, Bâtiments et installations	5 400	5 400
2041582	Autres groupements, Bâtiments et installations	2 000	2 000
2041642	Etablissements et sces rattachés, Bâtiments et installations	15 200	15 200
20422	Personnes droit privé, Bâtiments et installations	4 000	4 000
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	250 200	250 200
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	105 000	105 000
21312	Bâtiments scolaires	-17 000	-17 000
21318	Autres bâtiments publics	47 000	47 000
2152	Installation de voirie	100 000	100 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	-47 000	-47 000
2183	Matériel de bureau	2 700	2 700
2184	Mobilier de bureau	1 500	1 500
2188	Autres immobilisations corporelles	58 000	58 000
23	Immobilisations en cours	12 500	12 500
238	Avances versées sur commandes d'immo.corporelles	12 500	12 500

Opération d'équipement n° 26 Maisons Eclusières		-65 000	-65 000
2031	Frais d'études	23 000	23 000
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-88 000	-88 000
Opération d'équipement n° 27 Parc Urbain Public Bois de Vigué		-70 000	-70 000
2128	Autr.agenc. et aménag.terrains	-60 000	-60 000
21578	Autr. Mat. et outill. de voirie	-10 000	-10 000
Total des dépenses d'équipement		175 300	175 300

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	175 300	175 300
---	---------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chapitre/Article	Libellé	DM	Vote
13	Subventions d'investissement	195 954	195 954
1318	Autres	5 395	5 395
13251	GFP de rattachement	117 800	117 800
1328	Autres	27 360	27 360
1341	Dotation d'équip. Territ. Ruraux	41 400	41 400
1342	Amendes de police	3 999	3 999
Total des recettes d'équipement		195 954	195 954
10	Dotations, Fonds divers et réserves	77 000	77 000
10226	Taxe d'aménagement	77 000	77 000
Total des recettes financières		272 954	272 954
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		272 954	272 954

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2019
PROCÉDURE D'ADMISSION EN NON-VALEUR
ANNÉES 2014/2019

Délibération n°2019-138

VU le Budget primitif 2019,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Monsieur le Trésorier d'Agen-Municipale a transmis dans le courant de la deuxième quinzaine de septembre, l'état des créances non acquittées pour les exercices courant sur la période 2014 à 2019, ces créances se rapportant aux cantines scolaires, aux garderies scolaires et aux activités périscolaires. Cet état comporte également cette année, une annulation concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, titres de recettes émis à l'encontre de la société Agen Forme SARL (soit la salle de gym et de fitness située en face du supermarché Casino) en liquidation judiciaire pour un montant de 5 377,76 €.

Il s'avère que les créances considérées n'ont pu, en dernier ressort, être recouvrées par les services de la Trésorerie d'Agen-municipale, malgré la mise en œuvre des procédures réglementaires de recouvrement prévues à cet effet. Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 8 372,30 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder, au titre de l'exercice budgétaire 2019, à l'admission en non-valeur desdites créances irrécouvrables qui seront respectivement imputées en section de fonctionnement :

- . article 6541 « créances admises en non-valeur » qui enregistre les pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 345,96 €,
- . article 6542 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective pour un montant de 8 026,34 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE ÉDOUARD HERRIOT
CONVENTION FINANCIÈRE FONDS DE CONCOURS
ÉCLAIRAGE PUBLIC
AGGLOMÉRATION D'AGEN/COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

Délibération n°2019-139

VU l'article L 5216-5 VI CGCT,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions « Travaux » et « Environnement-Urbanisme », lors de leur réunion conjointe du 21 octobre dernier,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

L'Agglomération d'Agen a prévu, au titre de son programme pluriannuel « éclairage public », la réalisation de travaux sur les réseaux électriques de l'éclairage public au niveau de la rue Edouard Herriot. Ces travaux portent sur 2 points lumineux.

Le montant prévisionnel desdits travaux ressort à 3 172,80 € H.T., travaux pour lesquels la Commune est sollicitée, la voie considérée ayant un profil urbain, pour le versement d'un fonds de concours représentant 10 % de la prestation de base H.T. (travaux en génie-civil), soit un montant de 317,28 € ; étant précisé que le montant final de ce fonds de concours sera déterminé au vu du décompte définitif récapitulant la (les) facture(s) acquittée(s).

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'article L 5216-5 VI CGCT prévoit qu'une commune membre peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire. Ainsi, le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 11 juin 2015, avait prévu la mise en place d'un fonds de concours des communes membres sur les travaux d'éclairage public notamment, à hauteur de 10 % du montant global des travaux au titre de la prestation de base pour les voies communales présentant un profil urbain et semi-urbain.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier, étant précisé que la prise en compte de cette opération donnerait lieu à l'inscription des crédits nécessaires en dépenses, section d'investissement du budget de la Commune 2019, article 2041522 « subventions d'équipements versées (ou fonds de concours) ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'approuver les termes de la convention financière relative au fonds de concours afférent à cette opération, au titre de l'éclairage public, prévoyant des travaux sur 2 points lumineux rue Edouard Herriot,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen ladite convention financière à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RÉSIDENCE ROCHEBRUNE
RUES ANDRÉ MAUROIS ET ARISTIDE BRIAND
CONVENTION FINANCIÈRE FONDS DE CONCOURS
ÉCLAIRAGE PUBLIC
AGGLOMÉRATION D'AGEN/COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

Délibération n°2019-140

VU l'article L 5216-5 VI CGCT,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions « Travaux » et « Environnement-Urbanisme », lors de leur réunion conjointe du 21 octobre dernier,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

L'Agglomération d'Agen a prévu, au titre de son programme pluriannuel « éclairage public », la réalisation de travaux sur les réseaux électriques de l'éclairage public au niveau de la résidence Rochebrune, soit les rues André Maurois et Aristide Briand. Ces travaux portent sur 16 points lumineux.

Le montant prévisionnel desdits travaux ressort à 18 870,40 € H.T., travaux pour lesquels la Commune est sollicitée, les voies considérées ayant un profil urbain, pour le versement d'un fonds de concours représentant 10 % de la prestation de base H.T. (travaux en génie-civil), soit un montant de 1 887,04 ; étant précisé que le montant final de ce fonds de concours sera déterminé au vu du décompte définitif récapitulant la (les) facture(s) acquittée(s).

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'article L 5216-5 VI CGCT prévoit qu'une commune membre peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire. Ainsi, le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 11 juin 2015, avait prévu la mise en place d'un fonds de concours des communes membres sur les travaux d'éclairage public notamment, à hauteur de 10 % du montant global des travaux au titre de la prestation de base pour les voies communales présentant un profil urbain et semi-urbain.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier, étant précisé que la prise en compte de cette opération donnerait lieu à l'inscription des crédits nécessaires en dépenses, section d'investissement du budget de la Commune 2019, article 2041522 « subventions d'équipements versées (ou fonds de concours) ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'approuver les termes de la convention financière relative au fonds de concours afférent à cette opération, au titre de l'éclairage public, prévoyant des travaux sur 16 points lumineux rue André Maurois et rue Aristide Briand,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen ladite convention financière à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

**OBJET : AVENUE J.-F. KENNEDY
DÉCLASSEMENT D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE**

Délibération n°2019-141

VU l'article L 2141-1 CG3P,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU l'avis favorable à l'unanimité des Commissions « Environnement » et « Travaux », lors de leur réunion conjointe du 21 octobre dernier,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2019, au titre de sa politique d'accompagnement au maintien et au développement des commerces de proximité, a acté le principe de la cession d'un délaissé de voirie correspondant à une parcelle longitudinale référencée au cadastre section AH – n°205 d'une contenance de 26 m², sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m², cette cession permettant à la SCI du Passage (Boulangerie-pâtisserie Leyssales) de finaliser son projet d'extension.

Il avait été toutefois précisé que ce délaissé de voirie appartenant au domaine public routier de la Commune, devait faire au préalable l'objet d'une désaffectation ou d'un déclassement conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 CG3P.

A cet égard, l'article L 2141-1 CG3P reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative, selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Ainsi, pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, 2 conditions sont donc requises, à savoir :

- une désaffectation matérielle du bien, précédant le déclassement (soit en l'occurrence son caractère de délaissé de voirie),
- une délibération du Conseil municipal de la Commune propriétaire, portant déclassement formel du bien considéré.

En outre, l'article L141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le bien considéré constitue un délaissé de voirie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le déclassement du domaine public routier communal de la Commune de la parcelle référencée au cadastre section AH - n°205 d'une contenance de 26 m² constituant un délaissé de la voirie de l'avenue J.-F. Kennedy.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : AVENUE J.-F. KENNEDY
CESSION D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE PARCELLE SECTION AH – N°205

Délibération n°2019-142

VU l'article L 2141-1 CG3P,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU la délibération n°2019-117 du 24 septembre 2019,

VU la délibération n°2019-141 du 12 novembre 2019, portant déclassement de la parcelle référencée au cadastre section AH – n°205,

VU l'avis favorable à l'unanimité des Commissions « Environnement » et « Travaux », lors de leur réunion conjointe du 21 octobre dernier,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2019, au titre de sa politique d'accompagnement au maintien et au développement des commerces de proximité, a acté le principe de la cession d'un délaissé de voirie correspondant à une parcelle longitudinale référencée au cadastre section AH – n°205 d'une contenance de 26 m², sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m², cette cession permettant à la SCI du Passage (Boulangerie-pâtisserie Leyssales) de finaliser son projet d'extension.

Il avait été toutefois précisé que ce délaissé de voirie appartenant au domaine public routier de la Commune, devait faire au préalable l'objet d'une désaffectation ou d'un déclassement conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 CG3P.

A cet égard, l'article L 2141-1 CG3P reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative, selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Ainsi, pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, 2 conditions sont donc requises, à savoir :

- une désaffectation matérielle du bien, précédant le déclassement (soit en l'occurrence son caractère de délaissé de voirie),
- une délibération du Conseil municipal de la Commune propriétaire, portant déclassement formel du bien considéré.

En outre, l'article L141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le bien considéré constitue un délaissé de voirie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de confirmer la délibération du 24 septembre 2019 susvisée, et donc d'approuver la cession au bénéfice de la SCI du Passage de la parcelle référencée au cadastre section AH – n°205 d'une contenance de 26 m², sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m²,

2°) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la SCI du Passage, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES, Notaire, l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : CHEMIN RURAL DÉCLASSÉ DE « FOUYS »
CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DÉCLASSÉE AUX ÉPOUX ZORZI
CONFIRMATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2010-138

Délibération n°2019-143

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU la délibération du 25 octobre 2006,

VU la délibération n°2010-138 du 20 septembre 2010,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le chemin rural de « Fouys » est situé à proximité du chemin de halage du Canal des Deux Mers. Ce chemin rural assure essentiellement la desserte des propriétés riveraines du secteur, il présente la particularité de traverser par le milieu la propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre ZORZI.

Ainsi, les époux Zorzi avaient souhaité acquérir auprès de la Commune la partie de ce chemin rural traversant leur propriété, afin de pouvoir clôturer leur propriété. Ils avaient proposé, en contrepartie, de céder à la Commune une bande de terrain d'une superficie comparable leur appartenant située en contrebas du chemin de halage, qui pouvait permettre à la Commune, le cas échéant, d'en restaurer la continuité.

A cet égard, il convient de rappeler que l'aliénation de tout ou partie d'un chemin rural après sa désaffectation ne peut s'effectuer par voie d'échange, mais sous la forme d'une cession, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code Rural et la Pêche Maritime (CRPM).

En vue de la réalisation de cette aliénation, l'emprise dudit chemin rural concerné avait fait l'objet d'une procédure de déclassement après enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.161-10 CRPM, ce déclassement ayant été approuvé par délibération du Conseil municipal lors de séance du 25 octobre 2006.

Par la suite, le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 septembre 2010, avait décidé de céder aux époux Zorzi la parcelle de terrain déclassée référencée au cadastre section A - n°1554, d'une superficie de 397 m², d'une part et d'acquérir auprès des époux Zorzi une parcelle de terrain référencée au cadastre section A - n°1552, d'une superficie de 451 m², d'autre part (ces deux opérations immobilières s'effectuant sans soulte de part et d'autre), sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m².

Cependant, la signature de l'un et l'autre de ces actes authentiques à intervenir constatant respectivement pour l'un la cession et pour l'autre l'acquisition en l'étude de Maître Bernard Fabre – notaire, n'a jamais pu se concrétiser en dépit de nombreuses relances effectuées auprès des époux Zorzi, tant par Maître Fabre, que par la Commune.

Or, les époux Zorzi étant conduits à vendre leur maison d'habitation, ont, pour pouvoir réaliser leur vente, sollicité la Commune afin de régulariser leur situation concernant tout particulièrement l'emprise du chemin rural de « Fouys » en demandant que puissent être signés les 2 actes authentiques qu'ils ont laissés en suspens depuis lors.

Afin de clore ce dossier, la Commission vous propose de confirmer les termes de la délibération du 20 septembre 2010 susvisée et de procéder à la cession au bénéfice de M. et Mme Jean-Pierre ZORZI, de ladite parcelle déclassée, sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – D'approuver la cession au bénéfice de M. et Mme Jean-Pierre ZORZI, de la parcelle déclassée référencée au cadastre section A – n°1554, d'une superficie de 397 m², sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m².

Etant précisé que cette opération immobilière et celle relative à la cession au bénéfice de la Commune de la parcelle référencée au cadastre section A – n°1552, s'effectueront sans soulte de part et d'autre

3°) – D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec M. et Mme Jean-Pierre ZORZI, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : SECTEUR « FOUYS »

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRÈS DE M. ET MME JEAN-PIERRE ZORZI
CONFIRMATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2010-139**

Délibération n°2019-144

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU la délibération n°2010-139 du 20 septembre 2010,

VU la délibération n°2019-143 en date du 12 novembre 2019,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le chemin rural de « Fouys » est situé à proximité du chemin de halage du Canal des Deux Mers. Ce chemin rural assure essentiellement la desserte des propriétés riveraines du secteur, il présente la particularité de traverser par le milieu la propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre ZORZI.

Ainsi, les époux Zorzi avaient souhaité acquérir auprès de la Commune la partie de ce chemin rural traversant leur propriété, afin de pouvoir clôturer leur propriété. Ils avaient proposé, en contrepartie, de céder à la Commune une bande de terrain d'une superficie comparable leur appartenant située en contrebas du chemin de halage, qui pouvait permettre à la Commune, le cas échéant, d'en restaurer la continuité.

A cet égard, il convient de rappeler que l'aliénation de tout ou partie d'un chemin rural après sa désaffectation ne peut s'effectuer par voie d'échange, mais sous la forme d'une cession, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code Rural et la Pêche Maritime (CRPM).

En vue de la réalisation de cette aliénation, l'emprise dudit chemin rural concerné avait fait l'objet d'une procédure de déclassement après enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.161-10 CRPM, ce déclassement ayant été approuvé par délibération du Conseil municipal lors de séance du 25 octobre 2006.

Par la suite, le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 septembre 2010, avait décidé de céder aux époux Zorzi la parcelle de terrain déclassée référencée au cadastre section A - n°1554, d'une superficie de 397 m², d'une part et d'acquérir auprès des époux Zorzi une parcelle de terrain référencée au cadastre section A - n°1552, d'une superficie de 451 m², d'autre part (ces deux opérations immobilières s'effectuant sans soulte de part et d'autre), sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m².

Cependant, la signature de l'un et l'autre de ces actes authentiques à intervenir constatant respectivement pour l'un la cession et pour l'autre l'acquisition en l'étude de Maître Bernard Fabre – notaire, n'a jamais pu se concrétiser en dépit de nombreuses relances effectuées auprès des époux Zorzi, tant par Maître Fabre, que par la Commune.

Or, les époux Zorzi étant conduits à vendre leur maison d'habitation, ont, pour pouvoir réaliser leur vente, sollicité la Commune afin de régulariser leur situation concernant tout particulièrement l'emprise du chemin rural de « Fouys » en demandant que puissent être signés les 2 actes authentiques qu'ils ont laissés en suspens depuis lors.

Afin de clore ce dossier, la Commission vous propose de confirmer les termes de la délibération du 20 septembre 2010 susvisée, et de procéder à l'acquisition auprès de M. et Mme Jean-Pierre ZORZI, de ladite parcelle déclassée, sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

2°) – D'approuver l'acquisition auprès de M. et Mme Jean-Pierre Zorzi, de la parcelle référencée au cadastre section A - n°1552 d'une superficie de 451 m², sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m².

Etant précisé que cette opération immobilière et celle relative à l'acquisition au bénéfice de M. et Mme Jean-Pierre Zorzi de la parcelle référencée au cadastre section A – n°1554, s'effectueront sans soulte de part et d'autre.

3°) – D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec M. et Mme Jean-Pierre ZORZI, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : ASP RUGBY
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2019-145

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »
expose :

Les enfants de l'Ecole de Rugby de l'ASP Rugby et leurs éducateurs ont assisté à la rencontre opposant, dans le cadre de la 7^{ème} journée du Top14, le Racing 92 au Sporting Union Agenais Lot-et-Garonne, rencontre qui s'est déroulée le samedi 12 octobre au stade Paris La Défense Arena.

A cette occasion, ces jeunes rugbymen ont accompagné la sortie des vestiaires des 2 équipes, d'une part et ont été durant tout le match les ramasseurs de ballon le long de la touche, d'autre part.

A cet égard, le Président de l'ASP Rugby avait sollicité la Commune en vue de la prise en charge de la dépense concernant la réalisation d'une cinquantaine de sweat-shirts capuche floqués à l'écusson de l'ASP Rugby et du logo de la Commune du Passage d'Agen, dépense d'un montant de 1 066,34 € T.T.C., l'association prenant en charge les frais de déplacement et d'hébergement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'ASP Rugby une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € destinée à parfaire le financement de cette dépense, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : MANIFESTATION OCTOBRE ROSE

REVERSEMENT RECETTE CONCERT « DAGUERRE ET SYLVAIN REVERTE »
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ FÉMININ 47

Délibération n°2019-146

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » expose :

La Commission, lors de sa réunion du mercredi 22 mai 2019, au cours de laquelle ont été examinées les propositions de fixation des droits d'entrée pour les spectacles prévus au titre de la programmation du 2^{ème} semestre de la saison culturelle 2019, avait envisagé, dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose », de reverser au Comité Féminin 47 la recette du concert donné par DAGUERRE et Sylvain REVERTE au Centre culturel Pierre Lapoujade le vendredi 18 octobre 2019. Ainsi, la recette globale de cette manifestation culturelle s'est élevée à 693 €, décomposée en 565 € pour la billetterie et 128 € pour la buvette.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer au Comité Féminin 47 une subvention exceptionnelle d'un montant de 693 €,

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. JACQ. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date de l'affichage : 6 novembre 2019

OBJET : ÉGLISE SAINTE-JEHANNE-DE-FRANCE
TRAVAUX DE RÉNOVATION SUR L'ORGUE DE TRIBUNE

Délibération n°2019-147

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »
expose :

L'église Sainte-Jehanne-de-France est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} février 2001. Cet édifice cultuel dispose d'un orgue dont le buffet avec ses tuyaux en « montre » provient de la salle de concert du Conservatoire national de Lille. Cet instrument a été réalisé par la Maison « Jacquot-Lavergne » de Rambervillers (Vosges). L'orgue est commandé par une console comportant 3 claviers de 61 notes et un pédalier de 32 notes, le nombre de jeux réels est de 27 plus 4 extensions, soit en tout 31 dominos de registres. Son système de commande est électropneumatique. La partie sonore est composée de tuyaux de métal ainsi que de bois, soit un nombre total de 2 020 tuyaux. Sa composition néoclassique permet de jouer la littérature de tous les maîtres anciens et modernes.

Cet orgue a été démonté à Lille fin août/début septembre 1987, son installation au sein de l'église Sainte-Jehanne a nécessité au préalable d'importants travaux sur la charpente et la serrurerie de la tribune compte tenu du poids et du volume de cet orgue. L'orgue a été inauguré le samedi 27 mai 1989, un récital à cette occasion a été donné par Monsieur Philippe LEFEBVRE – Directeur du Conservatoire national de Lille et organiste titulaire de Notre-Dame de Paris.

De nombreuses notes de cet instrument sont défaillantes, ce qui réduit singulièrement ses possibilités d'utilisation, qu'il s'agisse de manifestations culturelles ou de cérémonies liturgiques.

Ainsi, l'Abbé Thibaud de La Serre a sollicité un devis de réparation auprès d'un facteur d'orgue, soit en l'occurrence Monsieur Bernard RAUPP – établi à Mirande (32) - le devis ressort, fournitures et déplacement compris, à 6 360 € H.T..

Ainsi, la Commune pourrait envisager la rénovation de cet instrument installé dans l'Eglise Sainte-Jehanne, édifice culturel appartenant à la Commune. Cet orgue une fois rénové pourrait permettre l'organisation de concerts au titre de la programmation culturelle municipale, au regard tout particulièrement des qualités acoustiques de cet édifice.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'engager la rénovation de l'orgue de tribune de l'Eglise Sainte-Jehanne-de-France, sur la base du devis d'un montant de 6 390 € H.T.,

2°) - de prévoir, en conséquence, l'inscription des crédits correspondant à ladite dépense à l'article 2113-18 « Autres bâtiments communaux » section d'investissement du budget communal 2019.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.